



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2017-143

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

DRAAF

R76-2017-09-01-004 - a subdelegation 20170901 (6 pages) Page 3

R76-2017-09-04-001 - Arrêté autorisant l'enrichissement de certains vins de la vendange 2017. (5 pages) Page 10

DRAC

R76-2017-09-01-003 - 32 - CONDOM - ChateauFondelin (2 pages) Page 16

R76-2017-06-26-004 - 32-BEAUMONT&LARRESSINGLE-Pont d'Artigue Arrêté inscription MH (2 pages) Page 19

Préfecture de la région Occitanie

R76-2017-08-31-002 - AP - Création LPO Claude Nougaro - Monteils (1 page) Page 22

R76-2017-08-31-003 - AP - Création LPO la Borde Basse - Castres (1 page) Page 24

R76-2017-09-01-005 - delegation_signature_ DREAL 2017 planLoire (2 pages) Page 26

DRAAF

R76-2017-09-01-004

a subdelegation 20170901

subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Secrétariat Général

ARRÊTÉ N° R76-2017- 228 /DRAAF

Portant subdélégation de signature à
certains agents de la direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le Code Rural et de la Pêche maritime;

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2015 du préfet de la région Languedoc-Roussillon portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016, établissant les missions et l'organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 août 2017, portant délégation de signature en matière de compétence administrative générale et d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et les recettes des budgets opérationnels de programme du ministère en charge de l'agriculture, à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie.

ARRÊTE

SECTION I COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal AUGIER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la délégation de signature conférée par les différents arrêtés préfectoraux susvisés, sera exercée par Monsieur Bruno LION ICPEF, directeur régional adjoint, Monsieur Xavier VANT, ICPEF, directeur régional adjoint et Madame Catherine PAVÉ, IDAE, directrice régionale adjointe.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée aux agents ci-après, à l'effet de signer les actes et correspondances, dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences, pour les missions figurant à l'article 4, §1 du décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, exercées sous l'autorité directe du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, à l'exception des actes précisés à l'article 8:

- Madame Marie LARROUDÉ, Directrice d'Établissement hors classe, cheffe du service régional des formations et du développement (SRFD) ;
- Monsieur Vincent DARMUZEY, ICPEF, chef du service régional d'information statistique, économique et territoriale (SRISSET);

Article 3:

Délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs obligations respectives, à l'effet de signer tous actes et toutes correspondances ressortant de l'administration courante:

- Madame Nathalie ALEU-SABY, attachée d'administration hors classe, secrétaire générale, à l'exception des actes précisés à l'article 8;
- Madame Catherine PAVÉ, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement (IDAE), cheffe du service régional de l'alimentation (SRAL), à l'exception des actes précisés à l'article 8;
- Monsieur Guillaume RANDRIAMAMPITA, IGPEF, chef du service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire (SRAA), à l'exception des actes précisés à l'article 8;
- Madame Marie LARROUDÉ, Directrice d'Établissement hors classe, cheffe du service régional des formations et du développement (SRFD), à l'exception des actes précisés à l'article 8;

- Monsieur Vincent DARMUZEY, ICPEF, chef du service régional d'information statistique, économique et territoriale (SRISSET), à l'exception des actes précisés à l'article 8;
- Monsieur Xavier PIOLIN, IPEF, chef du service régional forêt, bois (SERFOB), à l'exception des actes précisés à l'article 8;

En cas d'absence ou d'empêchement des agents précités, la délégation de signature est exercée par :

Prénom - Nom	Fonction - Grade	Absence ou empêchement	Compétence
Sylvie GARRONE	Att.AP, SG adjointe	Nathalie ALEU-SABY	SG
Catherine MANEUF	Att.AP	Nathalie ALEU-SABY	SG
Mireille BASSOU	IDAE	Nathalie ALEU-SABY	SG- Formation continue
Nicole CREBASSA	Att.AP	Nathalie ALEU-SABY	SG - Ressources Humaines
Didier GIRAULD	Contractuel, responsable SIIT	Nathalie ALEU-SABY	SG- Systèmes d'information, Informatique, Télécom.
Thomas MORIN	Att.AP INSEE	Vincent DARMUZEY	SRISSET
Jean-Pierre CASSAGNE	IDAE	Vincent DARMUZEY	SRISSET
Claire POISSON	Att.AP INSEE	Vincent DARMUZEY	SRISSET
Christine COLAS	IAE	Catherine PAVE	SRAL
Christophe PUEYO	IDAE	Catherine PAVE	SRAL
Isabelle DURAND	IDAE	Catherine PAVE	SRAL
Jean-Michel TRESPAILLE-BARRAU	IDAE	Catherine PAVE	SRAL- SIVEP
Céline MONIER	Att.AP, adjointe cheffe SRFD	Marie LARROUDE	SRFD
Daniel SINTES	Dir.Ets HC, adjoint cheffe SRFD	Marie LARROUDE	SRFD
Marie SCHILL	IPEF, adjointe chef de service	Guillaume RANDRIAMAMPITA	SRAA
Rodolphe ANJARD	AHC, adjoint chef de service	Guillaume RANDRIAMAMPITA	SRAA
Nadine LOIRETTE-BALDIT	IDAE	Guillaume RANDRIAMAMPITA	SRAA
Sylvie SARTHOU	IDAE	Guillaume RANDRIAMAMPITA	SRAA
Simon MIQUEL	IAE	Guillaume RANDRIAMAMPITA	SRAA
Nathalie MONTAGNE	Att.AP	Guillaume RANDRIAMAMPITA	SRAA
Philippe HANS	IDAE	Xavier PIOLIN	SRFoB
Grégoire GAUTIER	IPEF	Xavier PIOLIN	SRFoB

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie
Cité administrative - bâtiment E - Boulevard Armand Duportal 31074 TOULOUSE CEDEX- Tél. 05.61.10.61.10

Article 4:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume Randriamampita, chef du service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire, à l'effet de signer les actes relatifs au contrôle des structures conformément aux articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime et des schémas directeurs régionaux des exploitations agricoles susvisés.

Cette même délégation est donnée à Madame Marie Schill et Monsieur Rodolphe Anjard, adjoints au chef du service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine Pavé, cheffe du service régional de l'alimentation, à l'effet de signer les propositions de transaction pénale définies à l'article L205-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Cette même délégation est donnée à Monsieur Christophe Pueyo, chef de l'unité santé des végétaux et contrôle des pesticides en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service.

SECTION II COMPÉTENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 6:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal AUGIER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la délégation de signature conférée par l'arrêté préfectoral en date du 21 août 2017 sera exercée par Monsieur Bruno LION ICPEF, directeur régional adjoint et Monsieur Xavier VANT, ICPEF, directeur régional adjoint.

Article 7:

1) Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie ALEU-SABY, AHC, Secrétaire Générale, à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire relatifs à l'exécution des BOP déconcentrés, à l'exception des actes précisés à l'article 8.

Cette même délégation est donnée à Mesdames Sylvie GARRONE et Catherine MANEUF, attachées administratives principales, à l'exception des actes précisés à l'article 8.

2) Délégation de signature est donnée aux agents ci-après, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives et des budgets opérationnels de programme qui leur sont rattachés, les engagements juridiques, les pièces justificatives accompagnant les propositions d'engagement juridiques, la constatation du service fait, les pièces de liquidation de recettes, à l'exception des actes précisés à l'article 8:

Prénom - Nom	Grade	Compétence	BOP
Catherine PAVÉ	Directrice régionale adjointe,	SRAL	BOP 206
Isabelle DURAND	IDAE	SRAL	BOP 206
Christophe PUEYO	IDAE	SRAL	BOP 206
Marie LARROUDÉ	Directrice Ets HC	SRFD	BOP 143
Guillaume RANDRIAMAMPITA	IGPEF	SRAA	BOP 149
Marie SCHILL	ICPEF	SRAA	BOP 149
Rodolphe ANJARD	Att. Adm HC	SRAA	BOP 149
Xavier PIOLIN	IPEF	SERFOB	BOP 149

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie
Cité administrative - bâtiment E - Boulevard Armand Duportal 31074 TOULOUSE CEDEX- Tél. 05.61.10.61.10

Grégoire GAUTIER	IPEF	SERFOB	BOP 149
Vincent DARMUZEY	ICPEF	SRISSET	UO du BOP 21501C

3) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes relevant des suites données au contrôle des aides du FEADER attribuées dans le cadre des DRDR 2007-2013 des anciennes régions administratives Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, dans la limite des leurs attributions et de leurs compétences, à Madame Marie SCHILL, Messieurs Guillaume RANDRIAMAMPITA, Xavier PIOLIN et Rodolphe ANJARD.

4) Habilitation est également donnée aux agents dont les noms suivent à l'effet de valider les formulaires CHORUS ainsi que CHORUS-DT (billetterie):

- Céline DENIS
- Sophie FUGIER-GARREL
- Odile MOGNETTI
- Béatrice SOUBE
- Frédéric FEYNIE

Article 8 :

Actes exclus du champ de la délégation établie par les articles 2 et 3 et 7 :

- les décisions relevant du responsable de BOP délégué, notamment la programmation budgétaire et la répartition des moyens (effectifs et crédits) aux unités opérationnelles;
- les courriers adressés au ministre, au préfet de région, aux préfets de département, au président du Conseil Régional, aux présidents des conseils départementaux, aux sénateurs, députés et élus de la région, au directeur de cabinet du ministre, aux directeurs d'administration centrale, aux présidents des organisations professionnelles régionales;
- tout courrier ou toute décision dont le contenu spécifique engage la responsabilité du directeur au delà du cadre habituel de fonctionnement du service;

Article 9:

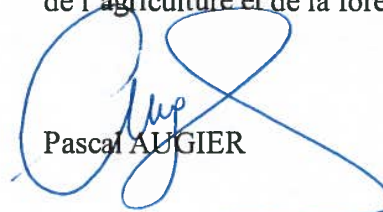
Toutes les dispositions antérieures à cette subdélégation sont abrogées.

Article 10 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 1^{er} septembre 2017

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Pascal AUGIER

[Illegible text block]

[Illegible text block]

[Illegible text block]

[Illegible text block]

[Illegible text block]

[Illegible text block]

[Illegible text block]

[Illegible text block]

[Illegible text block]

DRAAF

R76-2017-09-04-001

Arrêté autorisant l'enrichissement de certains vins de la
vendange 2017.



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2017 dans le département du Gers

**Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le règlement (UE) n° 1308/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CE) n° 922/72, (CE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du conseil ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 (JO du 28/07/2012) relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu les demandes présentées complètes :

- Par le Syndicat de défense des Vins IGP Côtes de Gascogne et Gers le 31 août 2017 ;
- Par la Fédération Régionale des Vins IGP du Sud-Ouest le 29 août 2017 ;

Sur proposition de la déléguée territoriale de l'Institut national de l'origine et de la qualité en date du 1^{er} septembre 2017;

Considérant que les éléments présentés justifient le recours à l'enrichissement pour les vins concernés par les demandes, compte tenu en particulier de la maturité hétérogène du raisin liée au gel printanier de 2017 ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de récolter certains cépages alors que les TAV optimums répondant aux profils recherchés ne sont pas encore atteints ;

Considérant que la forte hétérogénéité de la situation et la précipitation des vendanges n'a pas permis aux opérateurs d'évaluer au plus juste les besoins potentiels en enrichissement et d'anticiper ainsi sur leurs approvisionnements éventuels ;

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2017, est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel par sucrage à sec est autorisée à titre exceptionnel pour les vins ayant obtenu l'autorisation d'augmentation du TAV naturel dans les limites fixées en annexe.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Occitanie, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Occitanie, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie, le directeur régional des douanes et droits indirects de Toulouse, la déléguée territoriale de l'Institut national de l'origine et de la qualité et le chef de service régional de FranceAgriMer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Occitanie.

Fait à Toulouse, le

- 4 SEP. 2017



Pascal MAILHOS

**Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2017 dans
le département du Gers
Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites**

Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée

Nom de l'indication géographique (IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s) (Le cas échéant)	Type(s) de vin (Le cas échéant)	Variété(s) (Le cas échéant)	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernée(s) (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût) (Le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
COMTE TOLOSAN (suivi ou non des dénominations géographiques complémentaires plus petites)				Gers	1,5 % vol			
COTES DE GASCOGNE (suivi ou non des dénominations géographiques complémentaires plus petites)				Gers	1,5 % vol			
GERS				Gers	1,5 % vol			

**Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2017 dans
le département du Gers**

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

Vins ne bénéficiant pas d'une indication géographique

Départements (ou parties de département)	Couleur(s) (Le cas échéant)	Type(s) de vin (Le cas échéant)	Variété(s) (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)
GERS				1,5 % vol

Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2017 dans le département du Gers

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

Pour mémoire :

- Les paramètres non spécifiés dans l'annexe renvoient aux limites définies dans les cahiers des charges respectifs et dans les règlements du conseil de l'Union Européenne susvisés.
- En application des règlements du conseil de l'Union Européenne susvisés, et de l'article D645-9 du code rural et de la pêche maritime, les méthodes d'enrichissement autorisées conformément aux pratiques œnologiques dans les départements de la région Languedoc-Roussillon, sont les suivantes à ce jour :

Pour les IGP citées et VSIG :

- pour les raisins frais, le moût de raisins partiellement fermenté ou le vin nouveau encore en fermentation uniquement par addition de moût de raisin concentré ou de moût de raisin concentré rectifié,
- pour le moût de raisin uniquement par addition de moût de raisin concentré ou de moût de raisin concentré rectifié ou par concentration partielle, y compris l'osmose inverse,
- pour le vin uniquement par concentration partielle par le froid.

Dans le cas de l'autorisation à titre exceptionnel de la pratique de sucrage à sec pour les IGP citées et VSIG :

- pour les raisins frais, le moût de raisins, le moût de raisins partiellement fermenté, le vin nouveau encore en fermentation.

DRAC

R76-2017-09-01-003

32 - CONDOM - ChateauFondelin

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du château, des communs, de la chapelle et du parc de Fondelin situés à CONDOM (Gers)



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles

ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques du château, des communs, de la chapelle et du parc de Fondelin situés à CONDOM (Gers)

Le Préfet de la région Occitanie
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU la consultation de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Occitanie en date du 8 novembre 2016 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que le château, les communs, la chapelle et le parc de Fondelin situés à CONDOM (Gers) présentent un intérêt suffisant au point de vue de l'histoire et de l'art pour en rendre désirable la préservation en raison de cohérence de l'ensemble constitué par le château ayant conservé toutes ses dispositions du XIX^e siècle, les communs d'une architecture sobre de qualité, la chapelle néogothique avec son décor sculpté et ses vitraux, le parc dessiné par Eugène Bühler et fidèle au dessin d'origine,
SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles,

ARRÊTE

Article 1^{er} – sont inscrits en totalité, tels qu'ils sont portés et délimités en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, le château de Fondelin, les communs avec le sol de leur cour intérieure, la chapelle, le parc dessiné par Eugène Bühler avec les éléments bâtis suivants : potager délimité par un mur de clôture et contenant une cabane, vivier antérieur au XIX^e siècle, ruines de la « vacherie » ou laiterie, grotte ou glacière, sis sur la commune de CONDOM (Gers).

Le château, les communs et la chapelle sont situés sur la parcelle section I n° 2, d'une contenance de 11000 m².

Le parc, avec ses éléments bâtis, est situé sur les parcelles section I n°1, d'une contenance de 9807 m², n° 2, d'une contenance de 9120 m², n° 9, d'une contenance de 2628 m², n° 10, d'une contenance de 1465 m², n° 11, d'une contenance de 50 m². n° 12, d'une contenance de 9120 m², 13, d'une contenance de 123340 m², section BE n° 49, d'une contenance de 2615 m², 50, d'une contenance de 85175 m², pour la partie de cette parcelle située au sud d'une ligne fictive reliant l'angle nord-est de la parcelle section BE n° 53 à l'angle nord-ouest de la parcelle section BE n° 49, 51, d'une contenance de 13 m², 52, d'une contenance de 6360 m², 53, d'une contenance de 2798 m².

Ils appartiennent en indivision en pleine propriété, pour trois-quarts à Madame Anne de CHEFDEBIEN-ZAGARRIGA, épouse de Monsieur Christian de LAGARDE MONTLEZUN, et pour un quart à Madame Josiane de POMYERS, veuve non remariée de Monsieur Gérard Marie Antoine Michel PORET DE CIVILLE, par acte de partage en date du 22 février 2013, passé auprès de Maître Bernard, notaire à MÉZIN (Lot-et-Garonne), déposé au service de la publicité foncière de CONDOM (Gers) le 11 mars 2013, référence d'enlissement 2013P337.

Article 2 – Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

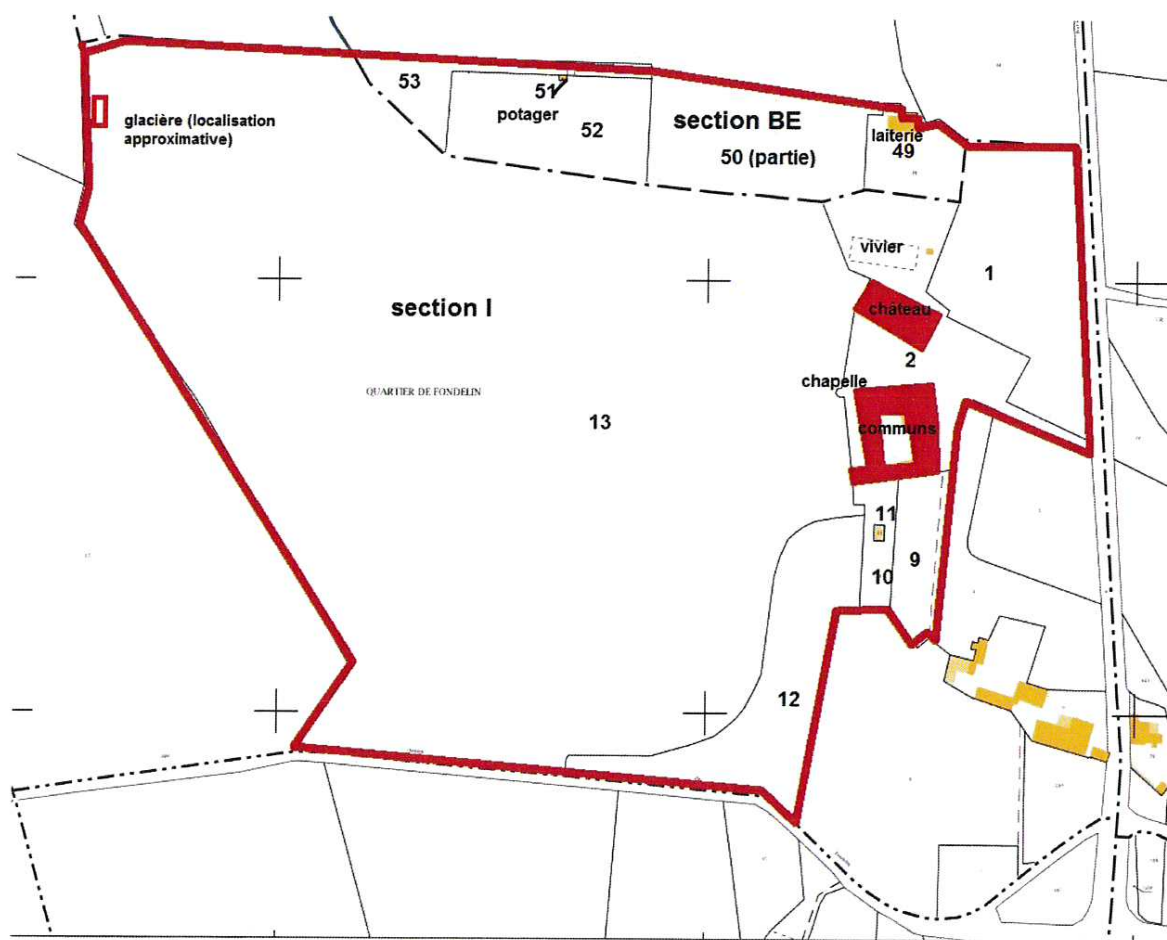
Fait à Toulouse, le


01 SEP. 2017

Mailhos

Pascal MAILHOS

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du château, des communs, de la chapelle et du parc de Fondelin situés à CONDOM (Gers), tels que délimités en rouge sur le cadastre section I, parcelles n° 1, 2, 9, 10, 11, 12, 13, section BE, parcelles n°49, 50 (partie), 51, 52, 53



 délimitation du parc, inscrit en totalité avec ses éléments bâtis.

 château, chapelle et communs, inscrits en totalité, y compris le sol de la cour intérieure des communs.

DRAC

R76-2017-06-26-004

32-BEAUMONT&LARRESSINGLE-Pont d'Artigue
Arrêté inscription MH

*Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du pont d'Artigue situé sur la
communes de BEAUMONT et LARRESSINGLE (Gers)*



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles

**ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques du pont d'Artigue
situé sur les communes de BEAUMONT et LARRESSINGLE (Gers)**

Le Préfet de la région Occitanie
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU la consultation de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Occitanie en date du 8 novembre 2016 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que le pont d'Artigue, situé sur les communes de Beaumont et de Larressingle (Gers), présente un intérêt suffisant au point de vue de l'histoire et de l'art pour en rendre désirable la préservation en raison du fait qu'il constitue depuis le Moyen Age et l'époque moderne, avec ses quatre arches d'ouvertures inégales, un passage sur l'un des chemins de Saint-Jacques de Compostelle et que, à ce titre, il est, avec le tronçon Lectoure-Condom de l'itinéraire du Puy-en-Velay, inscrit depuis 1998 sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco au titre du bien « chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France »,
SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – est inscrit au titre des monuments historiques, tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, le pont d'Artigue, non cadastré, franchissant le cours de la rivière l'Osse, situé sur les communes de BEAUMONT et de LARRESSINGLE (Gers), pour la commune de Beaumont entre les parcelles n° 64, 92, 569 et 570 de la section C, lieu-dit au pont de Lartigue (voie communale n° 6, dite de la Croix de la Justice), pour la commune de Larressingle entre les parcelles n° 603 de la section A, lieu-dit à Tollet et 285 de la section B, lieu-dit à la Boubée (chemin rural n° 10 dit du pont de Lartigue) et appartenant à la commune de BEAUMONT, n° de SIREN 213200371 et à la commune de LARRESSINGLE, n° de SIREN 213201940, chacune pour la partie du pont située sur son territoire communal, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 – Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

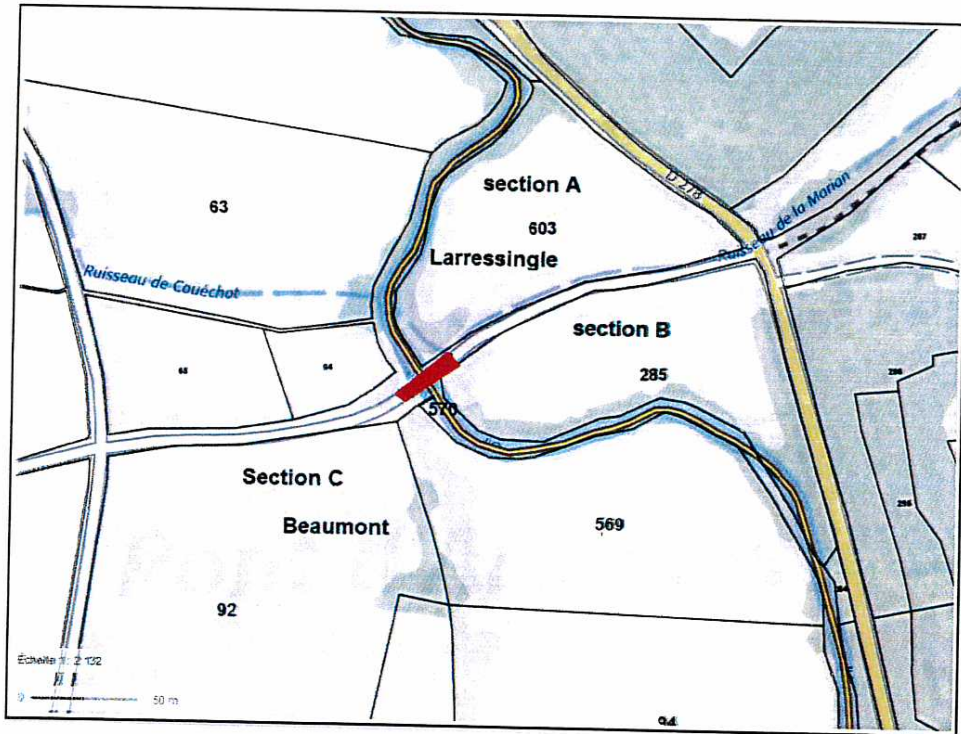
Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le **26 JUIN 2017**

Pascal MAILHOS

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du pont d'Artigue, situé sur les communes de Beaumont et de Larressingle (Gers)

■ : pont d'Artigue, inscrit en totalité



Martins

Préfecture de la région Occitanie

R76-2017-08-31-002

AP - Création LPO Claude Nougaro - Monteils

arrêté portant création du lycée polyvalent Claude Nougaro à Monteils(82)

**Arrêté portant création du Lycée polyvalent Claude Nougaro
à Monteils (Tarn-et-Garonne)**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu la délibération du conseil d'administration du lycée professionnel Jean-Louis Etienne, à Caussade, du 10 juillet 2017 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du lycée général et technologique Claude Nougaro, à Monteils, du 12 juillet 2017 ;

Vu la délibération CP/2017 - JUILL/05.14 du conseil régional du 7 juillet 2017 sollicitant la fusion du lycée professionnel Jean-Louis Etienne et du lycée général et technologique Claude Nougaro et la création du lycée polyvalent Claude Nougaro ;

Sur proposition de la rectrice de l'Académie de Toulouse,

Arrête :

Article 1er. - A compter du 31 août 2017, le lycée professionnel Jean-Louis Etienne, à Caussades (82), immatriculé 0820006L, est fermé.

Article 2. - A compter du 1^{er} septembre 2017, le lycée général et technologique Claude Nougaro, à Monteils (82), immatriculé 0820883P, est transformé en Lycée polyvalent Claude Nougaro, immatriculé 0820883P.

Une section d'enseignement professionnel, immatriculée 0820914Y, est créée au sein du lycée polyvalent Claude Nougaro.

Article 3. - A compter du 1^{er} septembre 2017, les biens meubles et immeubles du lycée professionnel Jean-Louis Etienne sont désaffectés et réaffectés au lycée polyvalent Claude Nougaro.

Article 4. - Le secrétaire général pour les affaires régionales et Madame la rectrice de l'Académie de Toulouse sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

31 AOUT 2017

Pour le préfet,
Le secrétaire général adjoint pour les
affaires régionales



Cédric INDJIRDJIAN

Préfecture de la région Occitanie

R76-2017-08-31-003

AP - Création LPO la Borde Basse - Castres

arrêté portant création du lycée polyvalent La Borde Basse à Castres (81)



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat général pour les affaires régionales

**Arrêté portant création du Lycée polyvalent La Borde Basse
à Castres (Tarn)**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu la délibération du conseil d'administration du lycée professionnel la Borde Basse, à Castres, du 13 décembre 2016 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du lycée général et technologique la Borde Basse, à Castres, du 13 décembre 2016 ;

Vu la délibération CP/2017 - JUILL/05.14 du conseil régional du 7 juillet 2017 sollicitant la fusion du lycée professionnel la Borde Basse et du lycée général et technologique la Borde Basse, à Castres ;

Sur proposition de la rectrice de l'Académie de Toulouse,

Arrête :

Article 1er. - A compter du 31 août 2017, le lycée professionnel la Borde Basse, à Castres (81), immatriculé 0810962F, est fermé.

Article 2. - A compter du 1^{er} septembre 2017, le lycée général et technologique la Borde Basse, à Castres (81), immatriculé 0810959C, est transformé en Lycée polyvalent la Borde Basse, immatriculé 0810959 C.

Une section d'enseignement professionnel, immatriculée 0810962F, est créée au sein du lycée polyvalent la Borde Basse.

Article 3. - A compter du 1^{er} septembre 2017, les biens meubles et immeubles du lycée professionnel la Borde Basse sont désaffectés et réaffectés au lycée polyvalent la Borde Basse.

Article 4. - Le secrétaire général pour les affaires régionales et Madame la rectrice de l'Académie de Toulouse sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **31 AOUT 2017**

Pour le préfet,
Le secrétaire général adjoint pour les
affaires régionales

Cédric INDJIRDJIAN

Préfecture de la région Occitanie

R76-2017-09-01-005

delegation_signature_ DREAL 2017 planLoire

- Arrêté portant délégation de signature à M. Didier Kruger, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, au titre du plan Loire grandeur nature

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle modernisation, mutualisation et moyens

**Arrêté portant délégation de signature à M. Didier Kruger,
directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
au titre du plan Loire grandeur nature**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et inter-régionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal Mailhos, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
Vu l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du ministère de l'environnement ;
Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination du directeur régional et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;
Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;
Vu l'arrêté du 28 août 2017 du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne portant délégation de signature au préfet de la région Occitanie en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le BOP 113 « urbanisme, paysage et biodiversité » plan Loire grandeur nature ;
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation est donnée à M. Didier Kruger, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme n° 113 « urbanisme, paysage et biodiversité » plan Loire grandeur nature (titre 3, 5, 6).

Art. 2. – Un compte-rendu d'utilisation des crédits sera adressé trimestriellement au préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne.

Art. 3. – Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;

- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières relevant du titre 6 d'un montant égal ou supérieur à 150 000 € ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux.

Art. 4. – M. Didier Kruger, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel portant règlement de comptabilité. La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire. L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera porté à la connaissance du préfet de région.

Art. 5. – Délégation de signature est donnée à M. Didier Kruger en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

Art. 6. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulouse, le 1^{er} septembre 2017



Pascal MAILHOS